

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

**COMMUNE LES MONTS D'AUNAY**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Arrêté N° MA-ART-2018-010

**OBJET : Arrêté d'autorisation d'empiètement du domaine public au 21 rue du 12 juin 1944**

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande en date du 1<sup>er</sup> février 2018 de la SARL LEGAILLARD afin d'utiliser une nacelle télescopique pour des travaux au 21 rue de 12 juin 1944 entre le 1<sup>er</sup> et le 2 février 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – La SARL LEGAILLARD est autorisée à empiéter sur le trottoir pour l'installation de la nacelle afin de pouvoir réaliser les travaux prévus.

**Article 2** – La SARL LEGAILLARD est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire ainsi que de toutes mesures permettant la sécurité des piétons et des automobilistes.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


**Article 4** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

La SARL LEGAILLARD,  
Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,  
L'Agent Surveillant de la Voie Publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 1<sup>er</sup> février 2018.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



The image shows a circular official seal of the Commune des Monts d'Aunay on the left, and a handwritten signature in black ink on the right, which appears to be 'Pierre Lefevre'.